



Contrat de location : Groupe électrogène du 20/11/18

ENTRE LE PROPRIETAIRE DE L'OBJET A LOUER :

Nom, prénom/raison sociale : Daniel Roeder

Numéro de carte d'identité/passeport :

Adresse : 45 rue du lac ST AVOLD 57500

ET LE LOCATAIRE DE L'OBJET :

Nom, prénom, raison sociale :

Numéro de carte d'identité/passeport :

Adresse, numéro de téléphone :

ARTICLE 1. OBJET DE LA LOCATION

Le Propriétaire confie pour location au locataire le bien suivant : Groupe électrogène

Décrivez précisément le bien (couleur, taille, puissance, numéro de série, type...) :

.....
.....
.....

Etat général avant la location (usure, valeur évaluée, état du réservoir...) :

.....
.....
.....

Précautions d'usage :

.....
.....
.....

ARTICLE 2. DUREE DE LA LOCATION

Le bien est loué pour une durée de jour(s)

Cette période de location commence le àheures.

Cette période et son contrat, prennent fin le àheures.

ARTICLE 3. PRIX DE LA LOCATION

Le Locataire accepte de louer le bien pour une somme (taxes et frais de transport inclus) de

50 euros par mois

Ce prix de location ne comprend pas tous les consommables éventuels (piles, cartouches d'encre, essence,...).

Cette somme est payée dès la signature du présent contrat et versée au début de la période de location.

A la fin de la période de location, et en cas de retard à la restitution du bien, le Locataire accepte de payer au propriétaire une pénalité de retard de % du prix total de la location par de retard.

ARTICLE 4. CAUTION

1. Le Locataire remet au Propriétaire au début de la période de location une caution de 250 euros.

2. Cette caution est restituée dans son intégralité lorsque le locataire restitue le bien au propriétaire.

3. En cas de non restitution du bien par le locataire, celui-ci sera tenu de payer la valeur résiduelle de l'article qui est évaluée par les parties à euros.

ARTICLE 5. ENTRETIEN, DEGATS ET VOL

1. Le Locataire s'engage à utiliser le bien à des fins légales et conformes aux usages et aux bonnes moeurs.

2. Le Locataire s'engage à prendre soin et veiller à l'intégrité du bien.

3. Dans le cas où le Locataire restitue le bien en mauvais état, ou dans un état de fonctionnement ne correspondant pas à un usage ni à une usure locative normale, constaté dans les 7 jours suivants la restitution, le locataire accepte de payer les frais de remise en état ou de réparation, sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Le locataire déclare être capable, et avoir toute aptitude (permis, capacité légale) à utiliser le bien loué.

ARTICLE 7. LITIGES

Le site Jelouetout.com n'est pas directement juge dans le contrat, et ne peut être tenu responsable en cas de dommages. En cas de litige, et si locataire et propriétaire ne trouvent pas d'accord à l'amiable, le tribunal du lieu de signature du présent contrat sera seul compétent.

Fait à,

le

Le Locataire

Le Propriétaire